

2^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS DE LA PLAINE
29 et 30 juillet 2016

REGLEMENT PARTICULIER

***Ce règlement particulier complète le règlement
standard des rallyes VHRS***

Le 2^{ème} RALLYE V.H.R.S. DE LA PLAINE reprend l'intégralité de la réglementation du **39^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA PLAINE C.P.E.A.** et du **6^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DE LA PLAINE** à l'exception des articles précisés dans le présent règlement particulier.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement le 8 juin 2016.

Ouverture des engagements à la date de parution du règlement.

Clôture des engagements le lundi 18 Juillet 2016 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Parution du road-book le Vendredi 22 Juillet 2015.

Retrait de celui-ci :

Restaurant " l'Abondance " Place Jules Ferry à Mirecourt :

Le Samedi 23 Juillet de 8h30 à 18h00

Le Dimanche 24 Juillet de 8h30 à 18h00

Le Jeudi 28 Juillet de 8h30 à 18h00

A l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt :

Le Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 12h00

Dates et heures des reconnaissances:

Samedi 23 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche 24 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jeudi 28 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 14h00

L'ES "Ville de Mirecourt" ne pourra être reconnu dans sa configuration définitive que le Vendredi 29 juillet de 11h00 à 14h00

Vérifications des documents et des voitures le Vendredi 29 Juillet de 8h00 à 14h30 à l'Espace Robert Flambeau à Mirecourt.

Mise en place du parc de départ le Vendredi 29 Juillet à 9h45 Place Thierry à Mirecourt.

Première réunion des Commissaires Sportifs le Vendredi 29 Juillet à 13H00 à l'Espace Robert Flambeau à Mirecourt.

Publication des équipages admis au départ le Vendredi 29 Juillet à 15h00 Place Thierry à Mirecourt

Publication des heures et ordres de départ le Vendredi 29 juillet à 15h00 Place Thierry à Mirecourt

Un Briefing écrit des pilotes sera remis contre émargement aux Vérifications

administratives. Un Briefing oral obligatoire pour tous les équipages se déroulera à 15h15 à sur la Place Thierry à Mirecourt.

Départ de la première étape le Vendredi 29 Juillet 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne sur le Cours Stanislas à Mirecourt.

Arrivée de la 1^{ère} étape le Vendredi 29 Juillet à 17h44 sur la Place Thierry à Mirecourt

Publication des résultats partiels et ordre et heures des départs de la 2^{ème} étape le Vendredi 29 Juillet à 21h30 sur la Place Thierry à Mirecourt.

Départ de la deuxième étape le Samedi 30 juillet 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne sur la Place Thierry à Mirecourt.

Arrivée de la 2^{ème} étape le Samedi 30 juillet à 18h57 sur la Place Thierry à Mirecourt

Les vérifications finales s'effectueront au Garage FIAT Alex Balaud, avenue de Chamiec à Mirecourt

Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé sur la Place Thierry à Mirecourt

Remise des prix le Samedi 30 juillet à 22h00 à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de MIRECOURT organise les 29 et 30 juillet 2016 en qualité d'organisateur administratif et technique le

2^{ème} Rallye National VHRS de la Plaine

Le présent règlement a été visé par le CRSA Lorraine Alsace le 23 mai 2016 sous le numéro 23.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 581 en date du 8 juin 2016.

Comité d'Organisation

Président :

Philippe CATTANT
Tél: 06-88-19-39-11
Tél: 03-29-65-21-37

Membres :

Willy ANTOINE - Jean BENOIT - Jean Marc BILDE - Corinne CLAUDEL - Patricia CATTANT
Gérard CARCHON - Françoise FRANCHI - Daniel GABRION -
Michaël GRANDEMANGE - Sophie MARCOT -
Claudy PATENOTTE - Manuel PERINI - Franck REMY –
Thierry STOECKLE - Emile TENA

Secrétariat du Rallye, Adresse :

ASA MIRECOURT
Mr Franck REMY
272 rue de Lorraine
88150 THAON LES VOSGES

Téléphone: 06-03-47-99-29 (uniquement pour les engagements et les concurrents)

Adresse Mail: contact@asamirecourt.com

Permanence du Rallye le Vendredi 29 Juillet et le Samedi 30 juillet à L'espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

Patrice COTTET licence N° 8012 - 0305

Membre du Collège des Commissaires Sportifs

Claude CONDAMIN licence N° 122813 - 0314

Marie-Line LATOUCHE licence N° 234919 - 0305

Directeur de course

Jean-Claude HECTOR licence N° 1805 - 0321

Médecin Chef

Dr. Jean-Paul DIDELOT licence N° 6378 - 0304

Commissaire Technique

Christian BONIN licence N° 1188 - 0318

Chargé des relations avec les concurrents

Fabienne SCHOLLER licence N° 43874 – 0323

Chronométrage

F.F.S.A.

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des équipages engagés ainsi que les heures de convocation aux vérifications administratives et techniques seront mises en ligne sur le site ASA MIRECOURT à partir du Mardi 19 Juillet 2015 à 20h00. C'est l'heure limite à respecter. L'organisateur installera un système de pointage, tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

**Les vérifications administratives auront lieu le:
Vendredi 29 Juillet 2016 de 8h00 à 14h15
à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt**
**Les vérifications techniques auront lieu le:
Vendredi 29 Juillet 2016 de 8h15 à 14h30
à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt**

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage FIAT - Alex Balaud, 516 avenue de Chamiec à Mirecourt.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.

1.3.3. L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez -passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique F.I.A. ou un Passeport Technique Historique (PTH F.I.A. /PTN F.F.S.A.) ou un Passeport Technique 3 volets "Classic". En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un Briefing oral obligatoire pour tous les équipages se déroulera à 15h15 sur la place Thierry à Mirecourt. Un émargement de présence sera effectué.

ARTICLE 2P. ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse".
moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h.

moyenne basse = moyenne haute - 10km/h.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye National VHRS de la PLAINE doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le Lundi 18 Juillet 2016 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum. Après ce nombre atteint, les concurrents seront placés en liste d'attente et ne seront acceptés que si le cumul du nombre des concurrents VHC + Moderne + VHRS ne dépasse pas 150.

3.1.11.1P. **Les droits d'engagement sont fixés :**

- **avec la publicité facultative des organisateurs : 480 €**
- **sans la publicité facultative des organisateurs : 960 €**

- Pour les pilotes résidant à plus de 150 kms de Mirecourt (calcul selon Via-Michelin) : un chèque de 30 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement à l'issue de l'affichage des autorisés à prendre le départ.

- Pour les pilotes résidant à plus de 250 kms de Mirecourt (calcul selon Via-Michelin) : un chèque de 50 € leur sera remis pour participation aux frais de déplacement à l'issue de l'affichage des autorisés à prendre le départ.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre les photocopies des permis de conduire et des licences

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Un justificatif est demandé par courrier ou courriel. (contact@asamirecourt.com)

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 29 Juillet– fin des vérifications.

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.5. Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Rallye VHC puis Rallye Moderne et Rallye VHRS.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Il sera possible de redonner un départ pour la 2^{ème} étape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1^{ère} étape. Il suffit d'en faire la demande au collège des commissaires sportifs ½ heure avant la dernière réunion de fin de 1^{ère} étape. Le véhicule devra être présenté aux commissaires techniques et mis en parc fermé ½ heure avant le départ du 1^{er} concurrent de la 2^{ème} étape.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au **31/12/1990**.
2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, **à partir du 01/01/1991**.
3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/95)

Les voitures de la période J 1 ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route, un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. EQUIPEMENT

Les pilotes et co-pilotes doivent être en manches longues (impératif)

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisateur des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement au parc d'assistance situé au Champ de Foire à Poussay

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Idem au rallyes moderne et VHC.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification

concerne également les voitures 0 en configuration course. Couleur : traits noirs sur fond blanc. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du parebrise (voir article 4.1.1.) □ Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. « Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire ». L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 de la réglementation générale des rallyes FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye National VHRS de la Plaine représente un parcours de 444,820 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections :

Etape 1 comportant la 1^{ère} section

Etape 2 comportant la 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} section

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127,450 kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES N° 1.3.5.7. "CROIX de VIRINE" 13,000 kms x 4 = 52,000 kms

ES N° 2 "VILLE DE MIRECOURT" 3,000 kms x 1 = 3,000 kms

ES N° 4.6.8. "LES GRANDS CHAMPS" 24,150 x 3 = 72,450 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu les :

Samedi 23 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Dimanche 24 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Jeu di 28 Juillet de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi 29 Juillet de 8h30 à 14h00

L'ES "Ville de Mirecourt" ne pourra être reconnu dans sa configuration définitive que

le Vendredi 29 juillet de 11h00 à 14h00 à allure réduite.

Le nombre total de passage est limité à 3.

Des contrôles seront effectués. Rappel des sanctions encourues pour non-respect des règles de reconnaissance:

- **Départ refusé,**
- **Amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,**
- **Demande de sanctions disciplinaires auprès de la FFSA.**
- **LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES.**

Le pointage du carnet de reconnaissance est à la charge de l'équipage et il devra être impérativement rempli au stylo bille. Toute infraction sera sanctionnée par le collège des commissaires sportifs.

6.3P. CARNET DE CONTROLE

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour courir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5P

Les fiches éventuelles des zones de régularité font parties intégrantes du carnet de contrôle.

6.4.1P

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront disposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route: Chasuble Orange
- Directeur de course: Chasuble Rouge siglée " Directeur de Course"

7.3P. Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaire (CH) – Mis en course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5P. Secteurs de tests de régularité (TR) sur route fermée à la circulation

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié par la Direction de Course qui pourra proposer une moyenne inférieure pour des raisons de sécurité ou des conditions climatiques.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1P. Tests de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de 30' et la mise hors course en cas de récidive.

7.5.3P. Tests de régularité (TR)

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4P. Test de régularité (TR) non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, **dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre** le départ de l'étape suivante ;

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.6P. Parc fermé

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

En fin de rallye, il sera établi :

- un classement général
- un classement jusqu'à 1981
- un classement * Régularité Prestige GT* de Série de 1986 à 1995
- un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée

Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir,

La remise des prix se déroulera le Samedi 31 juillet à 22h00 à l'Espace Robert Flambeau avenue Duchène à Mirecourt. Cet horaire pourra être avancé en fonction du nombre de concurrents. Il sera modifié, le cas échéant par un additif affiché Place Thierry au départ de la 4^{ème} section.